

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT O-0084/08

posée conformément à l'article 108 du règlement

par Diana Wallis, Bilyana Ilieva Raeva et Johannes Lebech, au nom du groupe ALDE

à la Commission

Objet: Gouvernance de l'Arctique dans un environnement mondialisé

Il y a maintenant plus de vingt ans que M. Gorbatchev a prononcé son discours de Mourmansk dans lequel il invitait les États arctiques à créer "une véritable zone de paix et de coopération fructueuse" dans le grand nord. Depuis cette date, plusieurs dossiers importants et sensibles (pollution, changement climatique se traduisant par l'ouverture de passages jusqu'alors pris par les glaces, exploitation des ressources, durabilité, sécurité des approvisionnements énergétiques, stocks de poissons) ont fait leur apparition et projeté le grand nord sur le devant de la scène. Fin mai 2008, les cinq pays riverains de l'Arctique (Canada, Danemark, États-Unis, Norvège et Russie) ont adopté une déclaration (déclaration d'Ilulissat) qui demande l'application du droit international de la mer dans l'Arctique mais s'oppose à la conclusion d'une convention juridique spécifique à l'Arctique. C'est un fait majeur pour la communauté internationale et pour l'ensemble des acteurs potentiels de cette région. C'est une question qui interpelle tout spécialement l'Union européenne qui compte trois nations arctiques parmi ses États membres, auxquels s'ajoutent deux États voisins avec lesquels elle entretient d'étroites relations au sein de l'EEE. En outre, les enjeux économiques et environnementaux ainsi que les activités de recherche ne peuvent pas laisser l'Union indifférente aux évolutions dans l'espace arctique.

1. La Commission voudrait-elle identifier les axes éventuels d'une stratégie européenne durable et globale permettant à l'Union de jouer, en amont, un rôle plus actif dans la région arctique, notamment au regard de l'importance du grand nord tant sur le plan économique et environnemental qu'en termes de sécurité?
2. Sachant qu'aucune norme ou réglementation multilatérale ne s'applique actuellement à l'Arctique, dès lors que personne n'aurait jamais imaginé que cette région devienne un jour un périmètre navigable ou une zone d'exploitation commerciale, la Commission pense-t-elle que les structures actuelles de gouvernance dans le grand nord sont adéquates pour apporter une réponse aux questions actuelles et à venir? Eu égard au fait que la dernière année polaire internationale des années 1950 avait débouché sur la signature du traité sur l'Antarctique, la Commission n'estime-t-elle pas qu'une charte contraignante de l'Arctique pourrait être une solution?
3. L'Union européenne étant déjà impliquée dans cette région à travers le volet arctique de la politique relative à la dimension septentrionale et par le jeu de diverses politiques sectorielles concernant notamment la sécurité énergétique, le changement climatique, les questions maritimes et la pêche, comment la Commission entend-elle améliorer la coordination de ses diverses politiques en la matière et quand définira-t-elle une "véritable" politique arctique globale du grand nord?

Dépôt: 04.09.2008

Transmission: 08.09.2008

Echéance: 15.09.2008